

PROCÉDURE SUR LA RECONNAISSANCE DES REGROUPEMENTS DE RECHERCHE ÉMERGENTS

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Direction scientifique	7 janvier 2019	N/A

MODIFICATION(S)		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Direction scientifique	19 octobre 2021	N/A

RESPONSABLE	Direction scientifique
CODE	PR-17-2021.2

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. OBJECTIFS	1
2. DÉFINITIONS.....	1
3. CHAMP D'APPLICATION.....	2
4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION	2
5. TYPES DE REGROUPEMENTS DE RECHERCHE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE RECONNAISSANCE.....	3
6. ÉLIGIBILITÉ AU DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE À LA RECONNAISSANCE	3
7. PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE ET D'AGRÉMENT DE LA RECONNAISSANCE D'UN RRÉ.....	3
7.1 Lancement du concours.....	4
7.2 Lettre d'intention.....	4
7.3 Dossier de candidature	5
7.4 Dépôt du dossier de candidature.....	6
7.5 Cheminement du dossier de candidatures et décision.....	6
8. MISE À JOUR	6
9. DISPOSITIONS FINALES.....	6

PRÉAMBULE

Les activités de recherche fondamentale et appliquée sont au cœur de la mission de l'Institut national de la recherche scientifique (**INRS**). Ces activités doivent s'inscrire dans le cadre du Programme scientifique institutionnel, lequel vise à accroître le développement scientifique et académique de l'INRS et à assurer son leadership dans des domaines de recherche ciblés.

Dans ce contexte, la *Politique sur la reconnaissance des regroupements de recherche émergents* (**Politique**) met en place des normes favorisant la mobilisation des efforts dans les domaines de recherche inscrits au Programme scientifique institutionnel ou susceptibles de faire évoluer l'INRS. La reconnaissance des Regroupements de recherche émergents (**RRÉ**) vise à encourager la concertation pour la réalisation d'activités de recherche en valorisant l'expertise et la notoriété de l'INRS. Cette reconnaissance positionne les RRÉ à un niveau avantageux sur l'échiquier compétitif que façonnent les programmes de financement des Organismes subventionnaires.

En ce sens, la *Procédure sur la reconnaissance des regroupements de recherche émergents* (**Procédure**) précise le mode d'attribution d'une reconnaissance à un RRÉ.

1. OBJECTIFS

La Procédure a pour objectif de fournir des informations additionnelles concernant :

- la manière d'attribuer les reconnaissances;
- les critères d'éligibilité au dépôt d'une candidature à la reconnaissance par l'INRS du RRÉ;
- le processus de mise en candidature et d'agrément de la reconnaissance; et
- le format et du contenu du dossier de candidature.

2. DÉFINITIONS

Aux fins d'application de la Politique, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

Centre : le Centre Eau Terre Environnement, le Centre Énergie Matériaux Télécommunications, le Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie ou le Centre Urbanisation Culture Société de l'INRS.

Comité d'évaluation : le comité responsable de l'évaluation des candidatures en vue de la reconnaissance d'un RRÉ.

Communauté étudiante : toute personne admise et inscrite à titre d'étudiante ou étudiant à des activités d'enseignement, de formation ou de recherche à l'INRS.

Communauté INRS : les membres du personnel, incluant le Personnel cadre supérieur, le Personnel cadre et le Corps professoral, la Communauté étudiante, les stagiaires et les stagiaires postdoctoraux de l'INRS.

Corps professoral : une personne à l'emploi de l'INRS à titre de professeure ou professeur régulier, sous octroi ou substitut régié par la *Convention collective de travail entre l'INRS et le Syndicat des professeurs.es de l'INRS*.

Document normatif : un règlement, un code, une charte, une politique, une directive ou une procédure.

Intersectorialité : une démarche de recherche et de collaboration qui, en vue de placer des enjeux de recherche communs ou partagés sous un éclairage nouveau, réunit sur un même objet, problème, méthode ou question de recherche des forces vives en recherche de champs disciplinaires ou de pratiques de recherche ressortant d'au moins deux des trois grands secteurs de recherche, soit : les sciences naturelles et génie; les sciences sociales et humaines, les arts et lettres ainsi que la santé.

Organisme subventionnaire : un organisme privé ou public, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, d'une société, d'une association ou de toute autre entité, qui participe en tout ou en partie au financement de projets par des apports en argent sous forme de subventions, de dotations ou de chaires de recherche subventionnées.

Personne des milieux de pratique : une personne à l'emploi d'une organisation québécoise reconnue pour ses compétences et ses connaissances, de diverses natures, notamment professionnelles, techniques ou pratiques, dont la contribution au projet ou à la programmation ne repose pas sur son expertise en recherche ou en recherche-crédation.

Programme scientifique institutionnel : l'ensemble des activités d'enseignement et de recherche identifiées comme prioritaires pour l'INRS.

Regroupement de recherche émergent (RRÉ) : une équipe, un groupe, un réseau ou un pôle, qui n'a pas reçu de financement d'un Organisme subventionnaire, s'appuyant sur le leadership et la mise en commun de l'expertise de ses membres aux profils variés, aux compétences et aux niveaux d'expérience diversifiés, qui œuvrent en étroite collaboration afin de réaliser de la recherche collaborative, intersectorielle ou multidisciplinaire pour développer de nouvelles connaissances dans le cadre du Programme scientifique institutionnel.

Scientifique externe : une personne à l'emploi d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un centre de recherche autre que l'INRS ou possédant un statut formel et reconnu de professeure ou professeur ou chercheuse ou chercheur associé, qui est membre d'un RRÉ.

3. CHAMP D'APPLICATION

La Politique s'applique à l'ensemble des membres de la Communauté INRS.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La Direction scientifique est responsable de l'application de la Procédure. Le Service à la recherche est responsable de la mise en œuvre de la Procédure.

5. TYPES DE REGROUPEMENTS DE RECHERCHE POUVANT FAIRE L’OBJET D’UNE RECONNAISSANCE

Un RRÉ, conforme aux caractéristiques de la Politique peut faire l’objet d’une reconnaissance.

6. ÉLIGIBILITÉ AU DÉPÔT D’UNE CANDIDATURE À LA RECONNAISSANCE

Pour être éligible au dépôt d’une candidature, le regroupement, quels qu’en soient le type et la forme, doit :

- s’assurer de pouvoir répondre adéquatement aux objectifs de la Politique;
- satisfaire toutes les caractéristiques de la nature d’un RRÉ de la Politique.

Comme prévu dans la Politique, un RRÉ souhaitant déposer une candidature doit obligatoirement avoir déposé au préalable un avis d’intention à la suite du lancement d’un concours.

7. PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE ET D’AGRÉMENT DE LA RECONNAISSANCE D’UN RRÉ

Dans la mesure où les ressources financières de l’INRS le permettent, l’INRS procède par voie de concours afin d’évaluer et d’accorder la reconnaissance à un ou des RRÉ. Le tableau suivant décrit les étapes menant à la sélection des candidatures, ainsi que le calendrier du déroulement de chacune de ces étapes.

ÉTAPE	DESCRIPTION	CALENDRIER
Lancement du concours	Avis aux membres du Corps professoral et aux directions de Centre.	Juin
Dépôt obligatoire d’une lettre d’intention	Dépôt de la lettre d’intention contenant les informations requises qui serviront à déterminer la conformité aux critères d’admissibilité.	Mi-novembre
Attestation de la conformité des lettres d’intentions	Les candidatures non conformes en vertu de la Politique reçoivent un avis exposant les motifs potentiels d’exclusions. Les dossiers non conformes doivent être corrigés pour demeurer dans le processus.	5 à 7 jours après le dépôt de la candidature
Dépôt des dossiers de candidature	Dépôt de la demande contenant les informations requises qui serviront à déterminer la conformité aux critères d’admissibilité et à l’évaluation scientifique de la candidature	Fin janvier
Attestation de la conformité des dossiers de candidature	Les dossiers non conformes sont exclus du processus.	5 à 7 jours après le dépôt de la candidature
Évaluation des dossiers de candidature	Période d’évaluation prescrite par la Politique.	mi-février à mi-avril

ÉTAPE	DESCRIPTION	CALENDRIER
Reconnaissance du RRÉ	Octroi par la commission des études et de la recherche de la reconnaissance du ou des RRÉ, basé sur le rapport du Comité d'évaluation.	Mai
Soutien financier au RRÉ	Détermination par le Comité de direction du soutien financier accordé au RRÉ bénéficiant d'une reconnaissance de l'INRS.	Suivant la décision de la commission des études et de la recherche
Communication des décisions	Communication par le Service à la recherche des décisions ainsi que d'un résumé anonymisé des évaluations.	Juin
Date de début du financement	Le Service des finances met à la disposition du RRÉ la contribution monétaire de l'INRS	1 ^{er} septembre

7.1 LANCEMENT DU CONCOURS

Le processus débute par une notification transmise aux membres du Corps professoral et aux directions de Centre les informant du lancement du concours, ses objectifs et ses critères d'évaluation. La notification contient au minimum :

- le résumé des objectifs du concours;
- l'obligation de déposer une lettre d'intention;
- les informations requises à la lettre d'intention;
- les dates et heures limites pour le dépôt de la lettre d'intention et du dossier de candidature;
- une copie de la Politique et de la Procédure et/ou un lien informatique permettant d'en prendre connaissance;
- les critères d'admissibilité;
- les critères d'évaluation;
- les gabarits et instructions détaillées pour la lettre d'intention et le dossier de candidature (nombres de pages, format et caractères).

7.2 LETTRE D'INTENTION

Une lettre d'intention d'une demande de reconnaissance pour un RRÉ, quelle que soit sa forme, doit obligatoirement être déposée dans les délais prévus au Service à la recherche. La lettre d'intention, qui permettra de vérifier l'admissibilité, devra être préparée dans le gabarit fourni et contenir les éléments suivants :

- l'appellation du RRÉ;
- le nom et les coordonnées de toute personne responsable;
- les noms des membres du Corps professoral, Scientifiques externes et Personnes des milieux de pratiques initiaux;
- un sommaire descriptif des activités de recherche prévues et des disciplines impliquées;
- les objectifs escomptés;
- une liste de cinq personnes pouvant agir en tant qu'évaluatrices et évaluateurs externes, selon la Politique, ainsi que leurs coordonnées; et
- le curriculum vitae de toutes les personnes responsables.

7.3 DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est structuré de la façon suivante :

Données administratives

- l'appellation du RRÉ;
- le nom et les coordonnées de toute personne responsable;
- noms de tous les membres du Corps professoral, Scientifiques externes et Personnes des milieux de pratique faisant partie du RRÉ;
- un sommaire descriptif des activités de recherche prévues et des disciplines impliquées. Cette information peut avoir changé depuis la lettre d'intention et doit être mise à jour;
- les objectifs escomptés. Cette information peut avoir changé depuis la lettre d'intention et doit être mise à jour.

Description des activités de recherche

Les critères d'évaluation pour la reconnaissance d'un RRÉ sont indiqués dans la Politique. Chaque critère étant utilisé dans l'évaluation des candidatures, il est primordial que le dossier de candidature aborde chaque critère de manière exhaustive de façon à permettre une évaluation approfondie et objective et de pouvoir juger dans quelle mesure le RRÉ parviendra à rencontrer ses objectifs de même que ceux de la Politique. La description des activités de recherche doit comprendre les sections suivantes :

- pertinence, qualité, caractère novateur et retombées;
- faisabilités et viabilité;
- intersectorialité et interdisciplinarité; et
- équité, diversité et inclusion.

Budget

Dans le budget du RRÉ, deux aspects doivent être décrits :

- le budget du RRÉ prenant en considération toutes les dépenses admissibles, telles que définies à la Politique;
- les ressources financières nécessaires à la réalisation des projets de recherche prévus au calendrier.

Le RRÉ doit démontrer les efforts de financement actuels et prévus de ses membres du Corps professoral et des Scientifiques externes et faire valoir ses arguments pour justifier la valeur ajoutée d'une reconnaissance de l'INRS, incluant possiblement l'impact sur son financement auprès des Organismes subventionnaires.

Annexes

Les annexes sont limitées aux documents essentiels pour l'évaluation du dossier de candidature et doivent comprendre :

- le curriculum vitae de toute personne responsable;
- le curriculum vitae des membres du Corps professoral de l'INRS;
- le tableau des autres participantes et participants au RRÉ;
- les publications pertinentes au RRÉ (maximum de 10); et
- les lettres d'appui des milieux de pratique, si pertinent.

7.4 DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de la candidature d'un RRÉ à la reconnaissance de l'INRS doit être acheminé au Service à la recherche (servicealarecherche@inrs.ca) au plus tard à la date et l'heure limite indiquée au lancement du concours. Aucun dossier ne sera accepté, après le délai prescrit.

7.5 CHEMINEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURES ET DÉCISION

Après son dépôt dans les délais prescrits, le dossier de candidature d'un RRÉ franchit les étapes indiquées dans le tableau précédent jusqu'à ce qu'un avis (exclusion du processus, octroi, non-octroi) soit transmis au membre du Corps professoral responsable de la candidature, avec les informations supplémentaires correspondantes. Dans le cas d'un avis défavorable, une nouvelle candidature pour un même RRÉ peut être soumise au prochain concours conformément à la Politique.

8. MISE À JOUR

La Procédure est mise à jour, au besoin ou au minimum, tous les trois ans.

9. DISPOSITIONS FINALES

La Procédure entre en vigueur dès son adoption par la Direction scientifique.